



AVENANT N°1

à la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens en date du 13 avril 2021

ENTRE :

La ville de Laval, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023,

d'une part,

ET

L'association Laval cœur de commerces, représentée par sa présidente, dûment mandaté à cet effet,

d'autre part,

En application de l'article 9 de la convention en date du 13 avril 2021, la détermination de la subvention de la ville de Laval doit, chaque saison, faire l'objet d'un avenant.

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Article 1er : subventions 2023.

La ville de Laval attribue à l'association Laval cœur de commerces, pour l'année 2023, une subvention dont le montant est fixé à **26 300 €**.

Article 2 : autres dispositions.

Les autres dispositions de la convention en date du 13 avril 2021 demeurent.

À Laval, le

Le maire,

**La Présidente de
l'association Laval cœur de commerces,**

Florian BERCAULT

Béatrice BORDEAU